

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Juin 2016

L' an 2016 et le 10 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BORGOO Martine Maire

**Présents** : Mmes : BORGOO Martine, COTELLE Chantal, FISSEUX Christelle, TENART Isabelle, MM : BASTIEN Jacques, CAUDRON Gérard, CHARBONNIER Franck, DUPUI Christian, JOUEN Christophe, RAMEL Michel, VERVAEKE François

**Absents excusés** : COCU Guillaume, CAUDRON Robin

**Absents** : HAMMEL Benjamin, HUILARD Hugues

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 03/06/2016

**Date d'affichage** : 03/06/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE BEAUVAIS

le : 17/06/2016

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Chantal Cotelle

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 27-2016 - Délibération avis consultatif du PLU
- 28-2016 - Délibération travaux d'éclairage public au Catelet
- 29-2016 - Délibération toiture du bâtiment aux Tourbières
- 30-2016 - Délibération contrôle de l'URSSAF
- 31-2016 - Délibération prix de la cantine 2016-2017
- 32-2016 - Délibération chasse aux Tourbières
- 33-2016 - Délibération délégation de fonction octroyée à madame le Maire
- 34-2016 - Délibération rétrocession d'une concession au cimetière
- 35-2016 - Délibération octroi de cadeaux au personnel communal pour départ à la retraite
- 36-2016 - Délibération dissolution du S.T.R.G. (Syndicat Transport Région de Gournay)
- 37-2016 - Délibération projet de manifestation de voitures anciennes
- 38-2016 - Délibération procuration courriers de la mairie
- 39-2016 - Délibération prix du repas de la journée champetrusienne du 11 septembre 2016
- 40-2016 - Délibération indemnités allouées au percepteur de Sérifontaine Madame METZGER

Divers: Compte rendu de Madame Cotelle concernant les jeux intervillages

### **27-2016 - Délibération avis consultatif du PLU**

Madame le Maire rappelle que le PLU arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes associées (3 mois) et d'une enquête publique.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion officielle (dite après enquête publique) s'est tenue le 30 Mai dernier en présence des membres du conseil municipal (tous ont été invités), des personnes associées (DDT, Chambre d'agriculture), de la CCPB et du bureau d'études. Cette réunion avait pour but d'examiner l'ensemble des avis reçus dans le cadre de la consultation et des demandes faites pendant le délai de l'enquête publique.

La réunion a fait l'objet d'un compte rendu détaillé, envoyé à tous les conseillers municipaux.

Suite à la prise de compétence PLU par la CCPB, le PLU doit désormais être piloté par la CCPB.

Aussi l'approbation du PLU est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire prévu normalement le 1er juillet 2016 par 10 voix pour et 2 pouvoirs pour et 1 voix contre (Mr Ramel). Le conseil municipal émet un avis favorable au compte rendu de la réunion du 30 mai 2016.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

### **28-2016 - Délibération travaux d'éclairage public au Catelet**

- Vu la nécessité de procéder à l'Eclairage Public du réseau d'électricité pour la Rue du Catelet,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 7 juin 2016 s'élevant à la somme de **23 524,24** euros (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de **20 048,31** euros (sans subvention) ou **9 130,34** euros (avec subvention)

- Vu les statuts du SE 60 en date du 29 Novembre 2013

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Accepte** à l'unanimité la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de Eclairage Public du réseau électrique **Rue du Catelet** en technique **Souterrain**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Inscrit** les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année **2016**, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Il autorise madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **29-2016 - Délibération toiture du bâtiment aux Tourbières**

Madame le maire présente le devis de monsieur Luc Griffon concernant les travaux à réaliser sur la toiture du bâtiment aux Tourbières.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de monsieur Luc Griffon d'un montant de 9365.32 € HT soit un TTC de 11238.38 €.

Il autorise madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **30-2016 - Délibération contrôle de l'URSSAF**

Suite aux observations consécutives à la vérification de l'application de la législation de la Sécurité Sociale au titre de la période du 01/01/2013 au 31/12/20105 dans la commune de Saint-Pierre-Es-Champs pour les 2 établissements, à savoir:

216005850 00013: Commune de St Pierre Es Champs

21600585000047: Etang des Tourbières

A l'occasion de son départ de la commune en date du 20/06/2013, Mr LECOINTE Fabrice a perçu un rappel d'heures supplémentaires pour un montant brut de 1804.80€

Les vérifications opérées ont permis de constater que cette somme de 1804.80€ n'a pas été intégrée dans l'assiette des cotisations et des contributions.

Une régularisation est donc opérée sur cette base; soit 945€

La commune de Saint-Pierre-Es-Champs verse une subvention (25% du coût) à la mutuelle (MOAT) de certains de ses agents.

Les vérifications ont permis de constater qu'au titre de l'année 2015, aucune contribution à cette mutuelle n'a été soumise à CSG/CRDS

S'agissant de contributions salariales, la commune est invitée à rembourser les agents concernés, soit 45.00€ à Madame Lonfrier et 63.00€ à Monsieur Giese.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il autorise madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **31-2016 - Délibération prix de la cantine 2016-2017**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de fixer le prix du repas à 3,20 € pour l'année 2016-2017, à partir du 1er Septembre 2016, soit une augmentation de 0.10 centimes d'euros.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **32-2016 - Délibération chasse aux Tourbières**

Monsieur Wilfried LAHAXE louait l'étang de chasse aux Tourbières. Par courrier en date du 27 Avril 2016, Mr Lahaxe a mis fin à la convention qu'il avait signé avec la commune.

Suite à la demande de Monsieur Alexis Cotelle, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Cotelle) de louer l'étang de chasse à Mr Alexis COTELLE.

Il autorise madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

### **33-2016 - Délibération délégation de fonction octroyée à madame le Maire**

Le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération 75-2014 du 24 Octobre 2014.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée ;

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel ;

(3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au "a" de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (voiture communale et tracteurs communaux) dans la limite de 10000 € par sinistre ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 80.000 €;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **34-2016 - Délibération rétrocession d'une concession au cimetière**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Vu la délibération du conseil municipal 75-2014 du 24 Octobre 2014 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par *Monsieur Gérard Pellerin*, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Enregistré par le receveur divisionnaire, le 1er Mars 1988
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 137.20 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, *Monsieur Gérard Pellerin* déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 137.20 euros.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et,

DECIDE :

La concession funéraire située Plan N°188 concession N°157 est rétrocédée à la commune au prix de 137.20

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**35-2016 - Délibération octroi de cadeaux au personnel communal pour départ à la retraite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité; Madame le Maire expose:

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 300.00€.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à:

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 300.00€,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs aux subventions sont prévus à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" du budget principal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**36-2016 - Délibération dissolution du S.T.R.G. (Syndicat Transport Région de Gournay)**

Par lettre recommandée en date du 16 Mai 2016, Madame la préfète de la région Normandie, demande au conseil municipal de Saint- Pierre-Es-Champs de se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay en Bray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable car les communes de Martagny et Bouchevilliers faisant partie du SIVOS des 2 vallées ne sont pas mentionnées dans le projet de dissolution.

A la majorité (pour : 0 contre : 13 abstentions : 0)

**37-2016 - Délibération projet de manifestation de voitures anciennes**

Madame Le Maire fait part d'un courrier de Madame Cugurno, présidente de l'association PAP, demandant la possibilité de disposer du site des Tourbières le Dimanche 25 juin 2017 pour organiser une manifestation de véhicules d'antan.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **38-2016 - Délibération procuration courriers de la mairie**

Madame le maire propose, considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner procuration à Madame Audrey Prata, secrétaire de mairie, pour la réception des courriers. Il autorise madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **39-2016 - Délibération prix du repas de la journée champétrusienne du 11 septembre 2016**

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité le prix du repas de la journée champétrusienne "Couscous" du 11 Septembre 2016 :

- Adulte Commune	10 €
- Adulte extérieur	18 €
- Enfant Commune et Extérieur	8 €

(boissons non comprises)

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **40-2016 - Délibération indemnités allouées au percepteur de Sérifontaine Madame METZGER**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % l'an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera accordée à Madame Patricia METZGER

Il autorise madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

1.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Martine Lonfier, partant à la retraite, a mis fin à ses fonctions de régisseur.

Madame le Maire a proposé à Madame Metzger, Receveur Municipal, que Madame Audrey Prata soit régisseur pour les recettes des fêtes, suppléante Madame Laurence Caudron et régisseur de la location de la salle des fêtes, suppléante Madame Laurence Caudron. Que Madame Audrey Prata soit régisseur des recettes de la cantine, suppléante Madame Isabelle Tenart, régisseur pour les recettes des photocopies, suppléante Madame Isabelle Tenart.

2.

Madame le maire informe le Conseil Municipal que pendant les mois de juillet et août, la permanence de la mairie ne sera assurée que le lundi de 17h à 19h, comme les années précédentes.

3.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de septembre, les permanences de la mairie seront assurées:

Lundi 17h - 19h

Jeudi 16h - 18h

Vendredi 17h - 19h

et sur rendez-vous

4.

A la demande de Monsieur Ramel, des devis seront demandés pour restaurer les puits des Frères Jean et des Binaux.

### **Complément de compte-rendu:**

Jeux intervillages:

le samedi 28 mai 2016 ont eu lieu au Vauroux les jeux intervillages et la commune de Saint Pierre ès Champs y a participé en présentant 2 équipes.

Equipe 6-10 ans : « Les Vikings » composée de Clémence Blanchard, Kassandra Cocu, Océane Lecointe, Valentin Marquois, Kaléna Prieux-Plé et Emma Ribière.

Equipe 11-16ans : « Les loups garous » composée de Marvyn Cocu, Ethan Guépin et Mathias Lecointe.

La commune remercie :

- Mme Blanchard, Mr et Mme Cocu Guillaume, Mr Fabrice Lecointe et Mr Marquois pour leurs aides à l'encadrement des enfants pendant leurs épreuves sportives.
- Mrs Michel Allard et Alain Poyé pour leur bénévolat à l'organisation, l'installation et au déroulement de cette journée.

Enfants et parents enthousiasmés par cette manifestation souhaitent y participer l'année prochaine.

De plus les adultes pensent même présenter une équipe 17ans et +.

Bienvenue à ceux qui aimeraient en faire partie.

Séance levée à: 19:20

En mairie, le 17/06/2016  
Le Maire  
Martine BORGEO